

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE REZE - LES NANTES  
-----

PROCES - VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE DU 30 OCTOBRE  
1970 A 18 H.30 A LA MAIRIE (Salle du Conseil Municipal).

L'an mil neuf cent soixante-dix, le trente Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 22 Octobre 1970.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;  
Messieurs MAROT, LOUET, LE MEUT, MARCHAIS, BOUTIN,  
HOCHARD, Adjoints;  
Messieurs DAVID, PENNANEAC'H, MORIN, BOUYER, ARDOUIN,  
ROUSSEAU, BROSSAUD, CONCHAUDRON, PRIDU,  
COUTANT, HEGRON, SALAUN, SAVARIAU, BILLON,  
Mmes DUGUE, ROUTIER-LEROY, Conseillers Mu-  
nicipaux.

Absents excusés - (mais ayant donné procuration pour voter  
en leur nom) - :

Messieurs RAFFIN, CORBIER, CORBINEAU, CHOEMET, Conseil-  
lers Municipaux.

-----  
ORDRE DU JOUR

- 1°)- Acquisition de terrains :
  - a) Achat d'une parcelle de vigne rue Madame Curia;
  - b) Achat d'une parcelle de terrain sise rue Lechat.
- 2°)- Incorporation dans la voirie communale de deux voies pri-  
vées : rue des Arts, rue des Métiers.
- 3°)- Aménagement d'aires de jeux dans différents quartiers de  
la Ville.
- 4°)- Prise en charge du budget communal des frais d'alimenta-  
tion en énergie électrique des postes C.E.S. Trocardière  
et terrain de sports Stade Léo Lagrange.
- 5°)- Avance de fonds au Syndicat Intercommunal à vocations mul-  
tiples de la Rive Sud de la Loire pour l'acquisition de  
terrains nécessaires à la construction du Lycée des Bour-  
donnières à NANTES.

.../...



. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 2 -

- 6°)- Maison des Jeunes :
- a) Rapport d'activités,
  - b) Financement d'un poste d'animateur permanent.
- 7°)- Reversement éventuel par la Ville au Bureau d'Aide Sociale des dépenses de repas servis à des enfants de familles nécessiteuses par les cantines.
- 8°)- Adoption du règlement des cimetières.
- 9°)- Dénomination de la nouvelle voie desservant le stade et le C.E.S. de La Trocardière.
- 10°)- Travaux d'assainissement :
- a) Fixation des travaux de la tranche 1970 - Réalisation par priorité des travaux de reprofilage de certains réseaux exutoires naturels et renforcement des captages.
  - b) Autorisation donnée à la Mairie de réaliser des travaux d'assainissement non subventionnés.
- 11°)- Réalisation d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) aux Trois Moulins - Opération à confier à la S.E.M.I. de la Ville de REZE.
- 12°)- Autorisation donnée à la Mairie de contracter divers emprunts durant l'Exercice 1970.
- 13°)- Discussion et adoption d'un nouveau projet de piscine couverte pour le stade de La Trocardière.
- 14°)- Installation d'une signalisation tricolore classique à deux cycles au carrefour Tendron - rue du Chêne Creux.
- 15°)- Adoption du projet de décoration murale de l'école maternelle de REZE-Centre.
- 16°)- Personnel communal :
- a) Création d'un 4ème Poste de fossoyeur pour les cimetières communaux.
  - b) Recrutement d'une 7ème infirmière, à titre contractuel, pour le service des piqûres et soins à domicile.
  - c) Revalorisation de l'indemnité mensuelle versée aux gérantes des recettes auxiliaires des P. & T.
  - d) Nouveau calcul des indemnités allouées à certains agents temporaires à temps non complet, tels que les gardiens de stade, de gymnase, etc...

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

.../...

- e) Attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au Chef du Bureau de la Comptabilité.
- f) Transformation d'un emploi de sténo-dactylographe en un poste de Secrétaire Sténo-dactylographe.
- g) Création de deux emplois d'ouvriers professionnels (jardiniers) et, d'autre part, transformation d'un poste d'O.P.2 en un emploi de chef d'équipe.
- h) Attribution d'une subvention au Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville de REZE pour l'organisation d'un Arbre de Noël fin 1970.

17°)- Attribution d'une garantie complémentaire à la Société Nantaise d'H.L.M. pour son opération "Groupe La Noelle".

18°)- Demande de transfert des garanties d'emprunts accordées initialement à la Coopérative Régionale de Construction d'H.L.M. à une nouvelle société de gestion.

19°)- Eventuellement, quelques questions diverses d'importance minime.

-----

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur BILLON Paul, Conseiller Municipal est, à l'unanimité, désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Président de l'Assemblée demande si des Conseillers ont des observations à formuler en ce qui concerne la rédaction des Procès-Verbaux des séances des 5 et 26 Juin 1970.

Aucune observation n'ayant été faite, ces Procès-Verbaux sont donc adoptés à l'unanimité.

### 1 - ACQUISITION DE TERRAINS -

- a) ACHAT D'UNE PARCELLE DE VIGNE RUE MADAME CURIE APPARTENANT A M. GERVIER, ET DEVANT PERMETTRE LA RECTIFICATION DES LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE ACTUELLE.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 1964, la Ville de REZE s'est portée acquéreur de la propriété SAUVAGET (3.778 m<sup>2</sup>) aspectant la rue Madame Curie.

Par délibération du 23 Novembre 1968, le Conseil Municipal a accepté une proposition de Monsieur ARTUS, qui désirait

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 4 -

.../...

rectifier ses limites de propriété avec celles du terrain précité, et proposait un échange avec une parcelle de terrain de même superficie (438 m<sup>2</sup>) située au Sud appartenant à Monsieur VIVANT qu'il se proposait d'acquérir pour ce faire. L'acte a été passé par Maître LESAGE, Notaire, et l'Administration des Domaines a retenu comme valeur vénale de chacun des sols 10.000 F., soit environ 22 F. le m<sup>2</sup>.

Sur ces terrains ont été remontés trois baraquements SOFACO de 2 classes servant autrefois de groupe scolaire au Centre du Château, et la Municipalité pensait les utiliser comme Centre Social auxiliaire. Un de ces bâtiments est d'ailleurs occupé par le Centre d'Hygiène Mentale.

Devant l'urbanisation du secteur scolaire de Pont-Rousseau Nord et le retard apporté à la prise en considération du Groupe Scolaire prévu au Port-au-Blé, l'Académie a demandé l'utilisation des baraquements libres pour ouvrir une école provisoire et, dans une délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 1970, il a été décidé d'implanter un baraquement de 3 salles pour y faire une école enfantine.

Au Sud-Ouest de la propriété se trouve une petite parcelle de vigne qui est gênante, et que nous nous proposons d'acquérir (203 m<sup>2</sup>).

Le propriétaire, Monsieur GERVIER demeurant : 29, rue Madame Curie, est d'accord pour cette cession amiable sur la base de 20 F. le m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises. Il s'agit d'une vigne relativement jeune et en plein rapport qui produisait la boisson familiale du propriétaire.

L'Administration Municipale, lors de la Conférence d'Adjointes du 31 Juillet, s'est montrée favorable à cette acquisition qui normalisera les limites du domaine communal et agrandira la cour réservée à l'école maternelle.

La Commission, après avoir pris connaissance du plan de masse situant la parcelle de terrain appartenant à Monsieur GERVIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour acquérir cette parcelle d'une surface de 203 m<sup>2</sup> au prix de 20 F. le m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus, c'est-à-dire l'achat de cette parcelle de terrain appartenant à Monsieur GERVIER, formant une surface de 203 m<sup>2</sup> au prix de 20 F. le m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises.

La somme de 4.060 Francs sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours, et rattachée au Budget Additionnel 1970.

.../...



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 5 -**  
.../...

b) ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A  
Monsieur THUAUD ET SISE RUE LECHAT.

Lors de la création d'un lotissement en 1957, la Ville, en accord avec les Services de la Construction, a obligé le lotisseur, Monsieur THUAUD, à distraire une bande de terrain de 8 mètres de largeur afin de prévoir l'urbanisation des terrains enclavés entre la rue Lechat et la rue Blanchet.

Depuis cette date, Monsieur THUAUD a demandé à maintes reprises l'acquisition de ce terrain d'une superficie d'environ 280 m<sup>2</sup>.

Le plan d'urbanisme, approuvé le 24 Juillet dernier, prévoit la réservation d'un terrain d'environ 5 hectares pour la création d'un C.E.S. Un accès à l'ensemble est prévu par le terrain THUAUD.

Le propriétaire, octogénaire, insiste vivement pour que nous acquérions maintenant le sol qu'il n'a pu vendre jusqu'alors. Il nous a remis une proposition de vente amiable, à raison de 15 F. le m<sup>2</sup>.

Il semble que ce prix soit raisonnable, et que la Ville pourrait lui donner satisfaction.

Un mesurage précis sera effectué contradictoirement pour déterminer la surface exacte.

La Commission, après avoir examiné le plan des lieux, et après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable pour acquérir cette parcelle de terrain d'une superficie d'environ 280 m<sup>2</sup> au prix de 15 F. le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir vu le plan des lieux à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus, c'est-à-dire : autorise le Maire à acheter le terrain THUAUD, soit 280 m<sup>2</sup>, au prix de 15 F. le m<sup>2</sup>.

La dépense totale, soit 4.200 F., toutes indemnités comprises, sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au Budget Additionnel 1970.

2.- INCORPORATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE DEUX VOIES PRO-  
VEES. A SAVOIR : RUE DES ARTS, RUE DES METIERS -

En 1965, la Commission des Travaux avait examiné le problème du classement dans la voirie communale des rues des Arts et des Métiers (lotissement situé rue J.B. et H. Tendron)

A cette époque, bien que les travaux de viabilité

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-

.../...

aient été correctement exécutés par le lotisseur, Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E., avait demandé qu'il soit sursis au classement, les immeubles prévus n'étant pas totalement terminés de construire.

Actuellement, cet ensemble est achevé, et Monsieur CHAUVIN, Ingénieur T.P.E., nous transmet un rapport favorable à ce classement.

La Commission en délibère.

Monsieur CONCHAUDRON pense que si l'Ingénieur T.P.E. reconnaît que l'état des voies est satisfaisant, rien ne s'oppose à leur classement.

Ensuite, il y a unanimité à la Commission pour donner un avis favorable quant à l'incorporation des voies privées rue des Arts, rue des Métiers, dans la voirie communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'incorporation dans la voirie communale des voies suivantes : rue des Arts, rue des Métiers.

### 3.- AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX DANS DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE.

A la suite de la décision prise par le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 Juin 1970, l'Administration Municipale a acquis " une cage à grimper " pour le square de la Place des Filets à Trentemoult.

Si les finances communales le permettent, l'équipement de plusieurs espaces verts pourrait être complété par l'achat et la mise en place des jeux suivants :

Prix Hors Taxe  
Transport en plus

#### I - Parc du Château

- 1 portique 6 crochets n° 883 .....	340 F.00
- 3 cordes lisses 28 m/m .....	108 F.00
- 3 cordes à noeuds 22 m/m .....	85 F.50
- 1 tour à grimper n° 841 .....	920 F.00
	-----

à reporter : ..... 1.453 F.50

#### 2 - Square Croix de Rezé

- 1 tour à grimper n° 841 .....	920 F.00
---------------------------------	----------

.../...



## .DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 3 - Parc de La Houssais

\* - 1 toboggan n° 823 ..... 1.700 F.00

### 4 - Square près la Maternelle Monti

- 1 cage à grimper n° 851 ..... 800 F.00

Total hors taxe ..... 4.873 F.50

T.V.A. 23% ..... 1.120 F.90

TOTAL : ..... 5.994 F.40

étant précisé que le transport S.N.C.F. s'ajoutera à cette dépense.

Monsieur SAVARIAU est tout-à-fait pour cette proposition, mais attire l'attention de l'Administration sur les éventuels accidents et la responsabilité communale.

Par exemple, les cordes lisses risquent de se détériorer durant la mauvaise saison.

Monsieur COUTANT et d'autres Conseillers pensent que si l'on achète des cordes lisses en nylon, ce matériel est fait pour résister aux intempéries.

Monsieur ARDOUIN déclare : il suffira peut-être d'utiliser ces cordes durant seulement la bonne saison, et ainsi on assure une assez longue conservation du matériel.

Monsieur HOCHARD, , Adjoint, pense que le matériel de jeux, et tout particulièrement les cordes, a été étudié pour durer un certain temps.

Ensuite, ce matériel est à remplacer périodiquement de façon à ce que son utilisation ne puisse causer d'accident.

Finalement, il y a unanimité pour acquérir tout le matériel proposé ci-dessus, étant entendu que le Service Technique prendra des renseignements complémentaires auprès du fournisseur, quant à la durée d'utilisation du matériel, et surtout pour acquérir des cordes lisses en nylon.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Madame DUGUE revient aux cordes à grimper, et pense que des cordes naturelles seraient meilleures ou alors, pour des cordes en nylon, il y aurait peut-être intérêt à les rentrer durant la mauvaise saison.

Elle attire également l'attention sur le parc Dalby  
.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- 8 -

à NANTES qu'elle vient de visiter, et il lui semble que le matériel divers est, dans ce parc, plus attrayant que celui implanté ou proposé pour les parcs et jardins publics de REZE.

Le Maire répond que les parcs et aires de jeux sont aménagés et continuellement améliorés. On peut tout critiquer, mais, à son avis, l'effort fait par la Ville de REZE est parfaitement valable.

Il demande donc que le Conseil Municipal ratifie les propositions de l'Administration, d'ailleurs confirmées par la Commission.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, pense que l'on peut toujours faire d'autres suggestions qui pourront être examinées en temps opportun mais, pour le moment, il demande également que l'on ratifie les propositions déjà agréées par la Commission.

Aussi, il y a unanimité au Conseil Municipal pour l'aménagement d'aires de jeux dans les différents quartiers de la Ville, conformément aux propositions ci-dessus.

4.- PRISE EN CHARGE DU BUDGET COMMUNAL DES FRAIS D'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DES POSTES C.E.S. TROCARDIERE ET TERRAIN DE SPORTS STADE LEO LAGRANGE.

En vue de l'alimentation en énergie électrique des postes de transformation nécessaires pour, d'une part, l'ouverture du C.E.S. Trocardière et, d'autre part, la mise en service du Stade Léo Lagrange, l'Electricité de France a présenté un projet de travaux prévoyant la mise en place de canalisations souterraines sous la voie nouvelle (non encore dénommée) alimentant à la fois le poste C.E.S. Trocardière et le poste du terrain de sports. Un bouclage par ligne aérienne est assuré vers la ligne de Cheviré passant au Sud, afin d'assurer une continuité dans la distribution.

Le montant des travaux s'établit comme suit :

a)- Alimentation souterraine poste  
C.E.S. Trocardière - terrassement et pose de  
680 m. de câble + boîtes de jonction ..... 48.614,95 F.

Nous précisons qu'en vertu de la convention de construction du C.E.S., la commune doit prendre à sa charge le raccordement aux réseaux publics jusqu'à la limite du terrain.

b)- Alimentation souterraine et  
aérienne du poste "Terrain sports Trocardière" 23.939,73 F.

.../...



D'ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le montant total de ces travaux est donc de l'ordre de : 72.554,68 F.

La Commission en délibère.

Monsieur LOUET, Adjoint, demande si ces travaux supplémentaires sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

Le Secrétaire Général rappelle que la réglementation en vigueur concernant la construction des C.E.S. exige des communes la mise à disposition de terrains complètement viabilisés et équipés.

C'est donc bien la Ville qui doit prendre à sa charge entière cette dépense d'alimentation en énergie électrique (moyenne tension).

Tous les Conseillers regrettent que l'Electricité de France ait le monopole de la fourniture de l'énergie électrique mais, comme il n'y a pas d'autres solutions, il y a avis unanime pour faire exécuter les travaux s'élevant à environ 72.500 Francs, et d'autoriser la Mairie à passer un marché de gré à gré avec l'Electricité de France pour exécuter ces travaux dont la réalisation a déjà débuté, compte tenu de leur urgence (ouverture du C.E.S.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Ville, à l'unanimité, ratifie les crédits engagés, c'est-à-dire la somme de 72.500 Francs.

5.- AVANCE DE FONDS (296.960 F.) AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART COMMUNALE DANS L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DU LYCEE DES BOURDONNIERES A NANTES.

Le Syndicat Intercommunal à vocations multiples de la Rive Sud de la Loire s'est réuni le 1er Juillet 1970 et a regretté la politique suivie actuellement par le Ministère de l'Education Nationale pour le financement des acquisitions de terrains nécessaires à la construction des établissements d'enseignement secondaire.

En effet, d'après la doctrine officielle, les collectivités locales et, dans le cas particulier, le Syndicat Intercommunal à vocations multiples de la Rive Sud de la Loire, doivent être propriétaires des terrains avant de pouvoir obtenir l'agrément du projet et la subvention Etat.

Aussi longtemps qu'il n'y a pas agrément, il n'y a pas possibilité d'emprunts auprès des caisses publiques et, de plus, il n'y a pas versement de la subvention Etat.

.../...



## .D.ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal a estimé ( c'est d'ailleurs Monsieur PLANCHER, Maire de REZE, qui a fait la proposition ) qu'il faudrait non seulement acquérir les terrains nécessaires à la construction du Lycée des Bourdonnières mais, en même temps, tous les terrains nécessaires aux équipements sportifs.

Toutefois, le représentant de Monsieur le Préfet a pris l'engagement de faire obtenir la subvention de l'Education Nationale dès que seront connus les prix conclus aux promesses de vente ou les indemnités fixées par le Juge de l'Expropriation.

En attendant, il faut que les communes associées, à savoir : NANTES, REZE, SAINT-SEBASTIEN et VERTOU avancent la somme totale de 2.900.000 F. représentant l'estimation pour l'achat de l'ensemble des terrains.

La quote-part de la Ville de REZE, fixée à 10,25% de la dépense, s'élève à : 296.960 Francs.

Il nous faudra donc prévoir dans le budget cette avance de 296.960 F., étant entendu qu'elle nous sera remboursée dès que le Syndicat aura pu contracter un emprunt à long terme et aussi dès attribution et encaissement de la subvention Etat.

La Commission en délibère.

Certains Conseillers regrettent la lenteur de réalisation de ce lycée.

Le Maire déclare que c'est un problème assez compliqué, sur lequel le Syndicat Intercommunal s'est penché à de nombreuses reprises; en dernier lieu, il y a ce manque de moyens financiers et, au préalable, il y avait des retards dus à une modification de l'emprise des terrains.

D'ailleurs, les représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal de la rive Sud de la Loire sont parfaitement au courant du problème, c'est-à-dire Messieurs MARCHAIS et RAFFIN.

La discussion étant close, il y a avis unanime pour accorder cette avance de 296.960 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer au Syndicat Intercommunal à vocations multiples de la Rive Sud de la Loire une avance de 296.960 F. nécessaire à l'achat des terrains destinés à la construction du Lycée des Bourdonnières à NANTES.

.../...



## ..D/É.LIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La somme de 296.960 F. sera prise sur les fonds libres de l'Exercice en cours, et un crédit d'égale importance sera inscrit au Budget Additionnel de l'Exercice 1970,

### 6 .- MAISON DE JEUNES.- RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCEMENT D'UN POSTE D'ANIMATEUR PERMANENT.

Le Secrétaire Général de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente a adressé une longue lettre au Maire ayant trait au financement du poste de Directeur de la Maison des Jeunes de REZE.

Depuis deux ans, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs a procédé à une forte réduction des subventions de fonctionnement qu'il versait à la Ligue Française de l'Enseignement.

Dans ces conditions, et selon les prévisions établies par la Ligue, le taux du FONJEP (aide de l'Etat) ne se situera en 1971 qu'à 22.000 F. environ par animateur, alors que le coût moyen s'élève à environ 28.000 F.

En conséquence, la Ligue de l'Enseignement demande à la Ville de prendre à sa charge la différence entre le coût moyen d'un animateur et le versement effectué par le FONJEP, soit une somme de l'ordre de 6.000 F. qu'elle demande à l'Administration Municipale de prévoir au Budget Primitif 1971.

La Commission en a longuement délibéré, et le Maire estime que le Conseil devrait élever une protestation contre l'importante réduction des subventions de fonctionnement qu'il verse à la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education pour le fonctionnement du FONJEP.

Monsieur COUTANT avait également été de cet avis.

Monsieur SAVARIAU, tout en reconnaissant l'utilité de cette Maison de Jeunes, d'ailleurs voulue et créée par le Conseil Municipal, pense qu'il serait nécessaire qu'un bilan de fonctionnement soit soumis aux membres de la Commission, voire au Conseil Municipal, c'est-à-dire un espèce de compte-rendu d'activité de la Maison des Jeunes.

Monsieur COUTANT fait savoir qu'il est tout-à-fait d'accord pour un compte-rendu d'activités, mais la question d'augmentation des charges communales est un autre problème qui ne doit pas être lié au premier.

Finalement, il y a unanimité à la Commission pour qu'un compte-rendu d'activités soit soumis à la prochaine réunion de la Commission.

.../...



## ... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est donc d'une façon prématurée que cette question a été portée à l'Ordre du Jour.

Le Conseil, après intervention du Maire et de Monsieur COUTANT décide, à l'unanimité, de renvoyer cette question à la Commission de l'Instruction Publique et des Finances.

A la demande de Monsieur MORIN, l'Administration convoquera également ce dernier à cette réunion.

### 7.6 REVERSEMENT AU BUREAU D'AIDE SOCIALE DU MONTANT TOTAL DES SECOURS ALLOUES PAR CE DERNIER POUR LES REPAS SERVIS PAR LES CANTINES AUX ENFANTS DE FAMILLES NECESSITEUSES.

Les Conseillers, membres de la Caisse des Ecoles, savent que nous avons accepté le principe de la fixation d'un prix uniforme pour les repas distribués par les cantines scolaires (restaurants d'enfants).

Ce prix a été fixé à 2 F.75.

Autrefois, les cantines faisaient elles-mêmes des réductions à des enfants de familles nécessiteuses.

Il a semblé plus juste et plus équitable d'assurer une recette uniforme par repas servi, mais de permettre néanmoins aux gérants de cantines ou aux directeurs des écoles de conseiller aux parents de familles nécessiteuses de se présenter au Bureau d'Aide Sociale pour recevoir éventuellement une aide.

Il s'agit donc, non pas d'attribuer directement une subvention, mais d'en délibérer, et l'Administration propose que la Commission, et ensuite le Conseil Municipal, décident que la Ville de REZE reversera au Bureau d'Aide Sociale le montant total des secours alloués par ce dernier pour les repas servis par les cantines aux enfants de familles nécessiteuses.

La Commission en délibère.

Monsieur ARDOUIN Estime que ces secours en argent, attribués aux cantines pour financer partiellement le repas d'enfants, doivent être attribués dans la mesure où l'on se trouve effectivement devant des familles vraiment nécessiteuses

De la discussion, il semble que le Bureau d'Aide Sociale soit parfaitement à même de faire des enquêtes et de n'allouer des secours qu'à bon escient.

.../...



••DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ensuite, il y a unanimité pour que la Ville de REZE reverse au Bureau d'Aide Sociale le montant total des secours alloués par ce dernier pour les repas servis par les cantines aux enfants de familles reconnues nécessiteuses par la Commission Administrative du Bureau.

Le Conseil en délibère.

Madame DUGUE demande pourquoi il y a reversement au Bureau d'Aide Sociale et non pas à la Caisse des Ecoles.

Après explications données, en particulier eu égard à la réglementation en vigueur qui veut que les secours soient uniquement attribués par le Bureau d'Aide Sociale, il y a unanimité pour rembourser au Bureau d'Aide Sociale les dépenses occasionnées )à la suite de la prise en charge partielle ou totale du prix des repas des familles reconnues nécessiteuses par le B.A.S.

8.- ADOPTION DU REGLEMENT DES CIMETIERES.

Lors de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 5 Juin 1970, l'Administration avait soumis un nouveau projet de règlement des cimetières de la Ville de REZE, projet établi en s'inspirant, dans une large part, du règlement des cimetières de la Ville de NANTES.

Le projet avait d'ailleurs été accepté par la Conférence d'Adjoints, séance du 25 Novembre 1969, et une circulaire avait été adressée à tous les membres de la Commission des Finances, les invitant à prendre connaissance dudit projet déposé au Bureau du Secrétariat Général.

Aucune observation n'ayant été formulée contre ce projet de règlement qui comporte 35 pages dactylographiées plus une importante table des matières, le Conseil avait été appelé, séance du Vendredi 5 Juin 1970, à approuver ledit règlement.

Le Conseil, à la suite des suggestions de certains Conseillers, avait estimé que la Commission des Finances devait en délibérer effectivement.

C'est pourquoi ce projet est soumis à nouveau en Commission pour un examen détaillé.

Monsieur le Maire pense qu'il est inutile de donner lecture de l'ensemble du projet, toujours à la disposition des membres de la Commission, et qu'à son avis il y a intérêt à l'adopter.

.../...



- 14 -

•• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MARCHAIS fait remarquer que c'est lui qui est intervenu pour que l'affaire soit réexaminée en Commission, du fait qu'il lie deux questions c'est-à-dire le règlement des cimetières proprement dit, et le prix du creusement des fosses.

Selon lui, il y a un prix uniforme, fixé aussi bien pour le creusement des fosses communes et le creusement des tombes pour l'aménagement de caveaux.

En ce qui concerne les fosses communes, le personnel communal creuse les tombes et, après inhumation, le surplus de terre est remis dans la fosse. Par contre, quand il y a creusement de tombes, d'ailleurs moins profondes, pour l'aménagement de caveaux, c'est l'entrepreneur qui doit faire son affaire de l'enlèvement du surplus de terre.

A son avis, il faut dans ce cas que le prix soit diminué, du fait que l'entrepreneur va obligatoirement facturer ce travail complémentaire aux familles.

Monsieur BOUTIN n'est pas du même avis.

Une discussion assez longue s'engage.

Il est vrai que, pour les Conseillers non avertis du problème, il est difficile de se faire une opinion.

Finalement et sur la proposition du Secrétaire Général, il y a accord unanime à la Commission pour adopter le règlement proprement dit et, en ce qui concerne le prix du creusement des fosses, ce problème est renvoyé à une commission ultérieure.

Messieurs MARCHAIS et BOUTIN devront soumettre leurs propositions respectives.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (Monsieur MARCHAIS - eu égard au problème de creusement des fosses encore à régler), adopte le nouveau règlement des cimetières tel que présenté par l'Administration.

9.- NOUVELLE VOIE DESSERVANT LE STADE ET LE C.E.S. DE LA TROCARDIÈRE DENOMMÉE "AVENUE LEON BLUM".

Le projet de dénomination de la voie nouvelle desservant le stade et le C.E.S. de la Trocardière a été examiné en Conseil Municipal, séance publique du Vendredi 5 Juin 1970.

.../...



## .DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'époque, le Conseil Municipal avait pris connaissance des discussions de la Commission des Travaux Publics et Finances. Cette Commission avait finalement, et à l'unanimité, proposé de dénommer cette voie Avenue ou Boulevard Léo Lagrange, du fait qu'à la Libération, l'embryon de stade municipal, rue du Lieutenant de Monti avait été, à l'époque, appelé : Stade Léo Lagrange.

Toujours en séance publique, Monsieur CONCHAUDRON avait fait remarquer qu'il y avait une différence entre un boulevard et une avenue mais, qu'à son avis, le Conseil Municipal pourrait surtout honorer un ancien chef de Gouvernement, et il avait proposé que ce boulevard ou cette avenue s'appelle Léon Blum.

Après discussion, il avait été admis que la prise en considération de la proposition de Monsieur CONCHAUDRON ne pouvait se faire qu'après un nouvel examen en Commission.

Il s'agit donc maintenant, pour la Commission, de réexaminer la question et de prendre une position définitive.

A ce sujet, il est encore précisé que la Commission de la Circulation et de dénomination des voies publiques vient de proposer, à l'unanimité moins une abstention : " Avenue Léo Lagrange ".

La Commission en délibère.

Monsieur CONCHAUDRON n'est pas d'accord, et pense que la Commission de la Circulation n'avait pas à examiner la question, du fait que, dans un premier temps, c'était la Commission des Travaux et Finances qui avait fait une proposition, qu'à la suite de son intervention au Conseil Municipal, l'affaire a été renvoyée en Commission pour nouvel examen, et que c'est donc seulement et uniquement ce soir, la Commission des Travaux et Finances qui doit statuer à nouveau et, en conclusion, il maintient sa proposition, à savoir : dénommer cette nouvelle voie Avenue Léon BLUM.

Il rappelle les raisons qui le poussent à honorer la mémoire de cet ancien Chef de Gouvernement, socialiste convaincu dont personne n'a à rougir.

Monsieur BILLON est du même avis, en rappelant que Monsieur Léo LAGRANGE était Ministre de la Jeunesse et des Sports dans le Gouvernement Léon BLUM.

Monsieur LE MEUT est également pour l'appellation : Avenue Léon BLUM.

.../...



• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>16</sup> -

Monsieur le Maire, tout en reconnaissant bien sûr les qualités exceptionnelles de l'ancien chef de gouvernement Léon BLUM, rappelle que depuis quelques temps déjà le Conseil Municipal essaie d'éviter d'honorer des hommes politiques et de dénommer les nouvelles voies, soit de l'ancien lieudit, soit éventuellement d'une personnalité marquante à l'exception du monde politique.

Monsieur SAVARIAU pense également qu'il y aurait, dans un but d'unanimité, intérêt à rester à la première proposition, c'est-à-dire Avenue Léo Lagrange, dénomination qui semble n'offusquer personne.

Monsieur RAFFIN, dans un but de conciliation, propose qu'une voie existante, préalablement désignée, soit débaptisée et dénommée Léon BLUM.

D'autres Conseillers ne sont pas de cet avis.

Monsieur HOCHARD rappelle qu'il y avait intérêt à dénommer rapidement cette nouvelle voie; c'est d'ailleurs pour-quoi le Service Technique l'avait mis à l'Ordre du Jour de la Commission de la Circulation et de dénomination des voies publiques. A son avis, le nom Léo Lagrange est très bien choisi car on retrouve un peu partout dans les Villes de France ce nom, et, là ou l'on voit le nom Léo Lagrange, on se trouve à proximité de stades, de terrains de sports, etc....

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix:

- l'appellation avenue Léon BLUM : 7 voix se prononcent pour cette dénomination,
- l'appellation avenue Léo Lagrange : 8 voix se prononcent pour cette dénomination.

En conséquence, le Conseil Municipal devra statuer définitivement.

Monsieur RAFFIN rappelle sa proposition et demande qu'elle soit inscrite au Procès-Verbal, à savoir qu'une rue soit recherchée pour être débaptisée et ensuite nommée rue ou avenue Léon BLUM. C'est d'ailleurs sous cette réserve qu'il a voté pour la proposition initiale Avenue Léo Lagrange en ce qui concerne la voie nouvelle du stade de la Trocardière.

Monsieur HOCHARD demande encore que le Conseil Municipal n'ouvre pas, à nouveau, une longue discussion, mais que l'on passe de suite au vote et que, finalement, c'est la décision prise par la majorité qui s'imposera à tout le monde.

Il y a unanimité à la Commission avec cette façon de voir.

: .../...



## • DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <sup>17-</sup>

Aussi, le Conseil en délibère à nouveau.

Monsieur CONCHAUDRON rappelle les raisons qu'il a invoquées en Commission pour honorer la mémoire de Léon BLUM, ancien Chef de Gouvernement, socialiste convaincu, dont personne n'a à rougir.

Le Maire met alors aux voix la dénomination "Avenue Léon Blum" :

- 14 voix se prononcent pour cette dénomination.

Ensuite, il met aux voix l'appellation "Avenue Léo Lagrange" :

- 13 voix se prononcent pour cette appellation.

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal a décidé que la nouvelle voie desservant le stade et le C.E.S. de la Trocardière s'appellera : Avenue Léon BLUM.

Monsieur SAVARIAU précise que son vote n'est pas une manifestation hostile à Léon BLUM, mais qu'elle est la suite logique de son intervention en Commission.

### 10.- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

#### a) FIXATION DE LA TRANCHE 1970 - AFFECTATION DE TRAVAUX AUTORISÉS (RESEAUX) PAR PRIORITE AU REPROFILAGE DE CERTAINS RUISSEAUX EXUTOIRES NATURELS ET LE RENFORCEMENT DES CAPTAGES.

Les trois orages de cet été ont été accompagnés de précipitations très importantes, notamment celui du 28 Août où il a été relevé 61 m/m de hauteur d'eau en une heure, alors que l'orage dit "décennal" entraîne une précipitation de l'ordre de 36 m/m.

Dans ces conditions, il est évident que les points bas, vulnérables par nature, ne pouvaient échapper aux inondations.

Il n'en reste pas moins que l'urbanisation intensive de la dernière décade rend nécessaire le reprofilage de certains ruisseaux, exutoires naturels, et le renforcement des captages.

Le projet d'assainissement de la Ville, étudié par le Cabinet PRAUD et approuvé par le Conseil Supérieur d'Hygiène, prévoit la création de nombreux ouvrages de captage pour l'avenir.

.../...



.../...  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

A la suite des orages précités, nous avons recherché les points qu'il paraît urgent d'améliorer au point de vue pluvial et dressé, en accord avec le Cabinet PRAUD, la liste des travaux suivants à programmer :

1°)- Ecoulement du ruisseau du Landreau -

Pose d'un collecteur de 1 m.20 de diamètre le long de l'école de REZE-Centre, ponceau approprié rue Georges Grille, et busage sur une certaine longueur dans le chemin communal faisant suite.

Coût approximatif ..... 115.000 F.

2°)- Traversée de la R.N. 23 au droit de la voie nouvelle de la deuxième tranche de la Z.I. pour prolongement du collecteur de 1 m.400 existant dans cette voie, et liaison par fossé à ciel ouvert avec le ruisseau de La Balinière (décharge de celui-ci et captage des eaux venant des rues Henri Barbusse et Zola, par la voie nouvelle longeant l'immeuble VEGA).

Coût approximatif ..... 200.000 F.

Par ailleurs, il y aurait également intérêt à exécuter rapidement les travaux suivants :

- a) Collecteur E.P. de Mauperthuis au Goulet,
- b) Collecteur E.P. de la rue Cérésolle à la rue de la Galarnière,
- c) Collecteur E.P. rue Maurice Jouaud,
- d) Collecteur E.P. rue Berthomé.

Toutes ces voies sont d'ailleurs reportées sur un plan soumis en Commission.

Bien entendu, l'idéal serait de pouvoir réaliser rapidement tous ces travaux visés ci-dessus, mais alors, il ne s'agit plus d'une dépense de 315.000 F. prévue par les projets 1 et 2 ci-dessus, mais d'une dépense totale de l'ordre de 1.535.000 F.

La Conférence des Adjointes suggère de retenir, pour le programme 1970, les points 1 et 2 mentionnés ci-dessus, soit :

- d'une part, l'écoulement du ruisseau du Landreau.- dépense estimée à .....	115.000 F.
- d'autre part, la traversée de la R.N. 23 - dépense estimée à .....	200.000 F.
	-----
Soit une dépense totale de .....	315.000 F.
	=====

.../...



## . DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>19</sup> -

Cette proposition est faite, eu égard que pour la tranche 1970, Monsieur le Préfet nous a fait connaître par lettre en date du 3 Août, que le Ministère de l'Intérieur nous autoriserait des travaux d'assainissement (réseaux) pour un montant total de 250.000 F, étant précisé que la subvention à 35% sera seulement accordée pour 200.000 F. de travaux. Autrement dit, pour utiliser les 250.000 F. de travaux autorisés, il y a déjà un autofinancement de 50.000 F.

Avec la dépense de 315.000 F., il faudra un autofinancement supplémentaire de 65.000 F.

Quoi qu'il en soit, le Maire pense que les deux propositions retenues représenteront déjà une dépense de 315.000 F., dépense que les finances communales peuvent encore, à la rigueur, supporter.

La Commission en délibère.

Monsieur MARCHAIS pense que le collecteur d'eaux pluviales à implanter dans la rue Maurice Jouaud est également un travail d'extrême urgence.

Le Maire et les autres Conseillers reconnaissent l'intérêt que présentent ces travaux mais, pour le Maire, il faut faire un choix et il demande à la Commission d'accepter la proposition de l'Administration.

Finalement, il y a unanimité pour réaliser les deux projets ci-dessus, c'est-à-dire :

- |   |            |
|---|------------|
| 1° - Ecoulement du ruisseau du Landreau.        |            |
| Coût approximatif .....                         | 115.000 F. |
| 2° - Réalisation d'une traversée de la R.N. 23. |            |
| Coût approximatif .....                         | 200.000 F. |

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Le Maire regrette la réduction de 75% du crédit mis à disposition en 1970 pour les travaux d'assainissement.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour exécuter, sur le programme 1970, d'une part l'écoulement du ruisseau du Landreau, dépense estimée à 115.000 F., d'autre part, la traversée de la R.N. 23, dépense estimée à 200.000 F soit une dépense totale de 315.000 F.

.../...



•• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

b) AUTORISATION DONNÉE A LA MAIRIE DE REALISER DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON SUBVENTIONNES (UTILISATION DE LA PARTICIPATION DES LOTISSEURS ET CONSTRUCTEURS AUX DEPENSES D'ASSAINISSEMENT).-

Lors de l'aménagement d'immeubles collectifs ou de lotissements, certains travaux deviennent indispensables en matière d'assainissement.

Depuis l'application, en Octobre 1968, de la Loi du 30 Décembre 1967 dite "d'Orientation Foncière", tous les travaux sur le domaine public sont à la charge de la Commune qui, en contrepartie, peut percevoir une "participation des lotisseurs et constructeurs" en matière d'assainissement en plus de la taxe locale d'équipement.

Le Conseil Municipal a d'ailleurs fixé les taux applicables selon les types de logements créés ou les lots à édifier ( C.M. du 18 Avril 1969 ).

Dans tous les cas, le Service Technique fait établir le coût éventuel des travaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à réaliser, et s'assure de l'équilibre des rentrées de fonds correspondants de la part des lotisseurs ou promoteurs.

Dans ce domaine particulier, il est demandé à la Commission des Travaux et au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à passer tout marché de gré à gré (ou commande simple) pour la réalisation des travaux par l'Entreprise agréée pour les travaux subventionnés.

Bien entendu, les marchés et travaux seront étudiés et surveillés par le Cabinet PRAUD, et seront passés aux conditions retenues pour les travaux subventionnés.

La Commission en délibère.

Elle a pris bonne note des obligations imposées aux collectivités locales par la Loi du 31 Décembre 1967 dite d'orientation foncière, c'est-à-dire tous travaux sur le domaine public à la charge de la Ville mais, comme en contrepartie, la Ville doit percevoir une participation des lotisseurs et constructeurs elle donne, à l'unanimité, un avis favorable pour autoriser l'Administration à passer tout marché de gré à gré ( ou commande simple ) pour la réalisation desdits travaux par l'entreprise retenue pour les travaux d'assainissement normalement subventionnés.

Le Conseil en délibère à son tour.

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MARCHAIS demande si, une fois adoptée la proposition, l'exécution des travaux sera de nouveau soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire répond par la négative, précisant qu'il faut faire un minimum de confiance à l'Administration Municipale mais que, bien entendu, les travaux en question seront toujours soumis, au préalable, à la conférence hebdomadaire des Adjoints.

Ces explications données, il y a unanimité au Conseil Municipal pour autoriser l'Administration à passer tout marché de gré à gré (ou commande simple) pour la réalisation desdits travaux par l'entreprise adjudicataire des travaux d'assainissement normalement subventionnés.

### 11.- REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.) AUX TROIS-MOULINS.

- a) APPROBATION DU PERIMETRE DU PLAN PARCELLAIRE -
- b) ACCORD POUR CONFIER L'ACHAT DES TERRAINS ET LES TRAVAUX D'EQUIPEMENT A LA S.E.M.I.-
- c) NATURE DES LOGEMENTS A REALISER ET CONSTRUCTIONS PROPREMENT DITES RESERVEES, C'EST-A-DIRE RENVOYÉES EN COMMISSION.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 18 Avril 1969, a décidé le principe de la création d'une zone d'aménagement concerté articulée sur la voie à construire entre les Trois-Moulins et le C.E.S. de la Petite-Lande.

Selon les instructions de l'Administration Municipale, le Service Technique a dressé le plan parcellaire et l'état des propriétaires.

La masse générale des terrains à acquérir est de 63.523 m<sup>2</sup>.

La densité sur cette Z.A.C. pourra être de l'ordre de 90 logements-hectare pour des immeubles collectifs.

Il est donc possible d'implanter dans ce secteur :

- 1°) Environ 400 à 500 logements sociaux de types variés comme dans le Centre Résidentiel du Château.
- 2°) Un petit bloc commercial pour palier les insuffisances du quartier des Trois-Moulins (libre-service-alimentation-relogement de la pharmacie qui pourrait disparaître de l'angle A. Briand/Leclerc, etc...).

.../...



•• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>22</sup>

3°) Des locaux socio-éducatifs, tels qu'ils sont imposés par la réglementation de l'Urbanisme : salles polyvalentes pour réunions d'adultes ou de jeunes, salle pour consultation de nourrissons, etc....

Ce projet représente un travail important d'études et de recherche de capitaux que les services actuels de la Mairie, aussi bien administratifs que techniques, ne sont pas à même de résoudre.

Aussi, l'Administration propose que la Ville de REZE passe une convention avec la Société d'Economie Mixte de la Ville de REZE. Cette dernière se substituerait alors à la Ville pour toutes les questions relatives à l'acquisition amiable ou par expropriation des sols, l'aménagement et l'équipement des voiries et réseaux divers, la construction de logements, des équipements socio-culturels et commerciaux, suivant les plannings adoptés.

De toute façon, le dossier à déposer au Ministère de l'Équipement en vue de l'approbation de la Z.A.C. sera établi par les Services Municipaux.

Ce document est très complet, et le rapport comporte une étude d'ensemble du quartier, notamment dans les domaines commercial, scolaire et autres .....

La délibération du Conseil Municipal devra donc faire mention de l'approbation du périmètre du plan parcellaire soumis et du désir de faire approuver la Z.A.C. par l'autorité de tutelle.

La Commission en a longuement délibéré.

Elle reconnaît que le personnel actuel n'est pas assez étoffé pour réaliser toutes ces opérations dans un délai raisonnable.

Bien entendu, la S.E.M.I. devra rémunérer le service rendu par les sociétés spécialement chargées de ces diverses opérations.

De plus, il s'agit d'une dépense à comprendre dans le prix de revient des terrains pour une mission temporaire et la solution proposée semble tout-à-fait valable.

Enfin, la Commission a encore noté que la S.E.M.I. est dirigée par des personnes représentant le Conseil Municipal ayant la majorité des voix.

.../...



## ...~~D~~ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>23</sup>

Le Conseil Municipal pourra donc, à tout moment, être informé de la marche des affaires.

D'autre part, le Maire fait savoir que la S.A.C.I. qui a déjà prêté son concours pour la réalisation des quatre tranches du Château de REZE lui a fait parvenir, par une lettre en date du 12 Octobre 1970, une étude financière prévisionnelle.

Bien entendu, il n'est pas possible de divulguer le détail de cette étude en ce qui concerne l'estimation des terrains pour éviter toute spéculation.

Par contre, et ce qui finalement compte pour le Conseil Municipal, c'est de connaître le prix de revient au m<sup>2</sup> des logements, toutes dépenses confondues.

Ce prix ressort à 996 Francs.

Par dépenses confondues, nous entendons : l'achat des terrains, l'aménagement des V.R.D., la construction des logements proprement dits, les honoraires des techniciens, les frais généraux, les frais financiers et la marge de sécurité.

Le financement principal sera assuré par le prêt spécial du Crédit Foncier de France et les financements complémentaires seront assurés, d'une part, par les prêts familiaux et l'apport des acquéreurs, y compris l'apport des commerçants et, d'autre part, par et si possible un prêt Caisse d'Épargne représentant 30% du prêt spécial, et par des prêts auprès de compagnies d'assurances.

La délibération à prendre par le Conseil Municipal consiste, d'une part, à confier à la S.E.M.I. de la Ville de REZE la réalisation d'un programme de 500 logements en location-vente dont les normes n'excèdent pas celles exigées pour l'octroi des primes à la construction; d'autre part, à approuver le texte de la convention générale pour la construction de logements, étant précisé que les projets d'exécution seront établis par la S.E.M.I. avec la collaboration des architectes, ingénieurs et organismes techniques qu'elle choisit; que les travaux de toutes catégories feront l'objet d'un marché de gré à gré après appel à la concurrence entre plusieurs entrepreneurs qualifiés.

Enfin, le prix de vente des différents logements sera fixé de manière à assurer l'équilibre financier de l'ensemble de l'opération des constructions, et que la convention est faite pour une durée égale à celle des emprunts contractés par la société.

En conclusion, la Commission est unanime pour, d'une part, réaliser une Z.A.C., et pour en confier la totalité de sa réalisation à la S.E.M.I. de la Ville de REZE.

.../...



- 24 -  
**.. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur DAVID attire alors l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la pharmacie des Trois-Moulins vient d'être transformée et, du moment qu'il s'agit de la transférer dans cette nouvelle Z.A.C., il aurait été plus sage de ne pas autoriser les travaux en question.

Le Maire répond que la Z.A.C. n'ayant pas encore été créée, à fortiori approuvée par les autorités supérieures, il n'était pas possible de refuser à quiconque des travaux.

Par ailleurs, il n'y aura certainement pas d'obligations pour le pharmacien en question de transférer son officine, mais plutôt une incitation à bien vouloir se déplacer, et cela dans l'intérêt même du pharmacien.

Monsieur COUTANT fait différentes réserves :

- 1°)- Il est d'accord pour faire des réserves foncières, c'est-à-dire : acheter des terrains et éviter toute spéculation.
- 2°)- Il constate qu'il s'agit pour le Conseil actuel d'une fin de mandat, et qu'il aurait été plus logique de laisser au nouveau Conseil Municipal la décision. De plus, le projet ne prévoit que la construction de logements pour accès à la propriété, et rien qu'au point de vue social, il aurait été souhaitable de réserver une partie en locatif.
- 3°)- Le coût de la dernière opération S.E.M.I. 4ème tranche est aussi élevé que des logements faits par d'autres organismes, tels que des coopératives.

Dans ces conditions, l'idée initiale de se servir de la S.E.M.I. pour faire des opérations à caractère social n'est plus valable, du fait que les promoteurs privés sont à même de réaliser des opérations sensiblement au même prix de revient que la S.E.M.I., 4ème tranche.

De plus, la Ville de REZE n'aurait plus besoin de mettre du personnel communal à la disposition de la S.E.M.I.

En résumé, Monsieur COUTANT est d'accord pour la création d'une Z.A.C., mais le problème de confier le tout à la S.E.M.I. est à revoir, peut-être même laisser la décision à la prochaine municipalité.

Monsieur SAVARIAU rappelle que l'opération du Château de Rezé faisait partie d'un programme total dans lequel

.../...



.../...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** ont été réservés un grand nombre de logements plus de 100 à la location pure et simple par l'intermédiaire de sociétés d'H.L.M. pour lesquelles, d'ailleurs, la Ville a donné sa garantie communale.

L'opération "La Gagnerie" réalise actuellement un programme dont les prix sont sensiblement égaux à la S.E.M.I. 4ème tranche, mais cela n'a été possible que grâce, justement, à l'intervention de la commune et tout particulièrement par la garantie communale.

En ce qui concerne la pharmacie des Trois-Moulins, il regrette cet état de chose, mais on ne peut malheureusement pas tout prévoir.

Le Maire déclare alors qu'il partage les soucis de Monsieur COUTANT, car la population a de moins en moins de moyens pour accéder à la propriété de logements, et cela est dû à la crise financière actuelle.

Monsieur MORIN pense que la population Rezéenne est assez jeune, que ses ressources sont fort modestes, et qu'il faut encore des logements en location simple.

Monsieur COUTANT intervient à nouveau pour dire que si des organismes privés sont capables de réaliser des logements aux mêmes conditions que la S.E.M.I., il n'y a pas d'intérêt communal et, de ce fait, on pourrait décharger la Mairie et le personnel communal de certaines contraintes.

Le Maire rappelle alors toutes les réalisations faites par la Ville de REZE, et tout particulièrement l'opération "Château de Rezé" qui est une pleine réussite, et dont personne n'a à rougir, mais que tout le Conseil Municipal peut au contraire s'en féliciter.

Monsieur SAVARIAU pense que, compte tenu de la discussion, il est difficile de prendre une décision définitive immédiatement.

Monsieur MARCHAIS se déclare uniquement pour la réservation foncière, et pour le reste, il se rallie aux avis émis par Monsieur COUTANT.

Monsieur LOUET demande alors qui paiera les frais de réservation foncière. Les idées émises sont peut-être généreuses, mais il faut voir la réalité en face et il faut surtout penser aux moyens financiers.

Finalement, il y a accord unanime, moins une abstention (Monsieur HOCHARD) pour confier à la S.E.M.I. l'achat des terrains et la viabilisation.

.../...



- 26 -

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL...

Par contre, le plan d'occupation des sols, la densité et le genre et la qualité des logements, seront réexaminés en Commission.

A cette Commission, l'Administration soumettra d'ailleurs le plan d'aménagement de la Z.A.C. en question.

12.- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONTRACTER DIVERS EMPRUNTS

Compte tenu de divers travaux autorisés par le Conseil Municipal, le Secrétariat Général de la Mairie a fait des démarches auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour obtenir des prêts à long terme, soit auprès de la Caisse d'Épargne de NANTES, soit directement par la Caisse des Dépôts.

Au début, nous avons l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour trois prêts.

Nous venons de recevoir un nouvel accord pour un 4<sup>e</sup> prêt, destiné à financer des travaux d'assainissement.

Pour gagner du temps, nous avons cru utile de préparer déjà les dossiers, étant entendu que nous demanderions ensuite la ratification du Conseil Municipal.

Ceci dit, nous avons obtenu l'accord pour les prêts suivants :

- a)- Un prêt de 200.000 F., remboursable en 15 ans, et destiné à compléter le financement du programme de travaux de voirie subventionnés sur les crédits du Fonds Spécial d'Investissement Routier (tranche Communale 1969).

Comme il y avait urgence à réaliser ce prêt, nous avons pris une délibération datée de la séance du Conseil Municipal du 5 Juin 1970.

Autrement dit, et pour ce prêt, le dossier complet est déjà établi, et nous demandons à la Commission et au Conseil Municipal de confirmer cette autorisation de prêt et de nous autoriser également à rattacher la décision à la séance du Conseil Municipal du 5 Juin 1970.

- b)- Un prêt de 257.000 F., remboursable en 15 ans, et destiné à financer partiellement les travaux de voirie subventionnés par le Fonds spécial d'investissement routier, tranche communale 1970.

Là aussi, le dossier complet a été constitué, et nous y avons joint une décision du Conseil Municipal du 26 Juin 1970.

.../...



## • DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission et le Conseil Municipal sont donc invités à confirmer cette autorisation de prêt, et à autoriser la Mairie à rattacher la décision à la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 1970.

- c)- Un prêt de 337.500 F., destiné à financer partiellement les travaux de construction du gymnase rattaché au C.E.S. de la Petite-Lande.

Le dossier a été constitué. Nous y avons joint une délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 1970 et, là aussi, nous demandons confirmation de la Commission et du Conseil Municipal pour contracter le prêt et pour rattacher la décision à la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 1970.

- d)- Un prêt de 130.000 F., destiné à financer partiellement les travaux d'assainissement (réseaux) tranche 1970.

C'est le 3 Août 1970 que Monsieur le Préfet nous a fait parvenir copie d'un arrêté du Ministère de l'Intérieur du 17 Juillet 1970, autorisant la Ville de REZE à réaliser des travaux d'assainissement (réseaux) pour une dépense totale de 250.000 F., étant précisé que la dépense subventionnable au taux de 35% est fixée à 200.000 F.

Dans ces conditions, la Ville de REZE financera sur ses propres fonds (autofinancement) 50.000 F. et, compte tenu de la subvention de l'Etat au taux de 35%, soit : 70.000 F., il faudra, pour la différence, obtenir un prêt à long terme de 130.000 F.

Le 15 courant, la Caisse des Dépôts avec laquelle nous avons pris contact, a donné son accord de principe pour nous accorder ce prêt.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour autoriser l'Administration à réaliser les prêts en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à son tour et à l'unanimité, autorise le Maire à réaliser les quatre prêts sus-mentionnés et dans les conditions indiquées.

### 13.- COMPTE-RENDU DU MAIRE QUANT AU NOUVEAU PROJET DE PISCINE COUVERTE A REALISER SUR LE STADE DE LA TROCARDIERE.

Tout récemment, des instructions ministérielles ont précisé qu'à l'avenir les piscines devaient être des piscines couvertes.

Bien entendu, l'Administration a déposé le projet  
.../...



- 28 -

... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

primitif qui comportait seulement des bassins de natation, sans aucune couverture ni chauffage pour l'hiver.

A notre demande et après une première entrevue avec Monsieur BOUTELIER, Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports, Monsieur DEMUR a étudié un nouveau projet de piscine couverte.

Pour tenir compte des desiderata du Conseil Municipal, l'architecte avait retenu une couverture sortant un peu de l'ordinaire, car il s'agissait d'un ensemble en coques de béton armé préfabriqué.

Le 3 Septembre 1970, l'Architecte nous a fait parvenir les premiers plans et façades de ce projet remanié de piscine couverte, et la Conférence d'Adjoints avait émis un avis favorable sous réserve de connaître le montant approximatif de la dépense.

Entre temps, exactement à la date du 18 Septembre, Monsieur DEMUR, Architecte, a vu Monsieur BOUTELIER, et lui a soumis ce nouvel avant-projet.

A ce qu'il paraît, cette solution d'avant-garde, c'est-à-dire : couverture en coques de béton armé préfabriqué a dû être abandonnée, car les travaux de construction de la piscine, une fois agréés et subventionnés, seront probablement réalisés en deux temps.

De plus, Monsieur BOUTELIER a précisé à l'architecte que son projet de couverture doit être le plus économique possible pour pouvoir être agréé.

Il faudrait donc, pour la couverture, revenir au mode traditionnel.

Pour plus ample information, nous vous donnons lecture de la lettre de Monsieur DEMUR adressée au Maire le 21 Septembre 1970.

" Monsieur le Maire,

" Comme vous le savez, Vendredi 18 Septembre, j'avais rendez-vous avec Monsieur BOUTELIER, Directeur de la Jeunesse et des Sports pour lui présenter les nouvelles esquisses de la piscine, et je viens vous résumer le résultat de notre conversation.

Le plan général des bassins et des vestiaires-douches convient parfaitement.

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le point litigieux vient de la couverture que j'avais prévue en coques de béton armé préfabriquées qui ne peuvent convenir, étant donné que les travaux de cette piscine pourraient se réaliser en deux temps plus ou moins éloignés.

Il faut donc construire en première urgence les bassins et les vestiaires-douches, et en deuxième urgence la couverture des bassins et les murs périphériques. Il ne peut donc être question de mettre un système de levage à l'intérieur de la piscine, les bassins étant déjà construits. Aussi, vais-je être obligé d'étudier un mode de couverture plus traditionnel qui pourrait s'exécuter une fois les bassins terminés.

Dès que j'aurai rectifié cet avant-projet, je vous l'adresserai immédiatement et je pense pouvoir le faire dans un mois environ.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sentiments bien dévoués."

Le Maire conclut : la modification des instructions en vigueur est regrettable, mais nous sommes bien obligés de les subir.

Ceci dit, la Commission entière donne acte au Maire du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à son tour et à l'unanimité, prend acte du rapport ci-dessus.

### 14.- INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION TRICOLEURE CLASSIQUE A DEUX CYCLES AU CARREFOUR DES RUES DU CHENE-CREUX ET J.BTE TENDRON.

A de nombreuses reprises, les habitants du secteur Chêne-Creux avaient attiré notre attention sur les dangers du carrefour des rues Chêne-Creux et J.Bte Tendron.

Dernièrement encore, les services préfectoraux (Protection Civile et réglementation) nous ont saisis en nous demandant de leur faire connaître si la mise en place de feux ou de stop était envisagée.

La Commission de Circulation, lors de sa réunion du 10 Septembre dernier, a évoqué à nouveau ce problème, et a chargé Monsieur CHAUVIN, Ingénieur T.P.E., de procéder à une étude chiffrée pour la mise en place, soit de :

.../...



## .. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <sup>30</sup>

- Feux clignotants sur poteaux,
- Feux clignotants sur câbles,
- Signalisation tricolore classique à deux cycles sans signaux piétons,
- Signalisation tricolore adaptative à priorité d'artère avec détecteurs sur les transversales.

La demande de prix effectuée par Monsieur CHAUVIN près de l'Entreprise GARBARINI a donné les résultats suivants pour la fourniture de matériel T.T.C. - départ usine:

a)- Feux clignotants sur poteaux .....	4,073,27 F.
b)- Feux clignotants sur câbles .....	3,047,94 F.
c)- Feux tricolores classiques à deux cycles sans signaux piétons .....	15,401,62 F.
d)- Signalisation tricolore adaptative à priorité d'artère avec détecteurs sur les transversales .....	27,701,62 F.

Il y aurait lieu d'y ajouter :

- le coût du transport COURBEVOIE-REZE
- la pose du matériel par MAINGUY : 10.000 F.
- la pose d'un feu de rappel (avant virage).

La Conférence d'Adjoints du 18 Septembre a pris connaissance de ces propositions, et donne son accord sur la solution n° 3, soit :

- Signalisation tricolore classique à deux cycles sans signaux piétons, coût matériel ..... 15,401,62 F., auquel s'ajoutera les postes énumérés ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'installation de cette signalisation tricolore au carrefour des rues du Chêne-Creux et J.B.Tendron pour, d'une part, la somme de 15.401,62 F. en ce qui concerne la fourniture du matériel et, d'autre part, pour une dépense d'environ 10.000 F. couvrant les frais de transport, la pose par l'Entreprise MAINGUY, ainsi que la pose d'un feu de rappel (avant virage).

### 15.- ADOPTION DU PROJET DE DECORATION MURALE DE L'ECOLE MATERNELLE DE REZE-CENTRE.

Conformément à un arrêté ministériel du 26 Septembre 1967, une subvention de 2.937 F. a été allouée au titre de " Décoration de l'école maternelle de REZE-Centre."

D'autre part, Monsieur le Préfet, par lettre en .../...



## • DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date du 24 Juin 1970, a invité la Mairie à se mettre en relation avec l'architecte d'opération, en l'occurrence Monsieur DEMUR, pour que ce dernier se mette rapidement d'accord avec Monsieur CHAIGNEAU, Conseiller Artistique et Conservateur au Musée des Sables d'Olonne, tant sur le problème de décoration que sur le choix de l'artiste devant réaliser cette décoration.

Monsieur CHAIGNEAU a retenu, comme artiste, Monsieur Henry SIMON, Décorateur, Notre-Dame-du-Marais, ST-HILAIRE-DE-RIEZ en Vendée.

Selon les instructions en vigueur, l'artiste, en accord avec Monsieur DEMUR, architecte, a donc présenté un dossier comprenant :

- le plan de masse de l'école,
- une notice explicative,
- une notice sur les titres et travaux de l'artiste choisi,
- la maquette de la décoration,
- une note financière.

La décoration retenue a pour thème : "Fleurs et oiseaux".

La notice explicative présentée par Monsieur Henry SIMON, artiste, donne les indications suivantes :

Enumération de panneaux décoratifs de surfaces et formats inégaux, disposés dans le style d'un accrochage de tableaux selon leurs relations de formes et de couleurs.

Chaque panneau décoratif comporte deux parties :

- l'une en céramique figurant des oiseaux ou des fleurs sur carreaux collés,
- l'autre en panneaux de bois plaqués de couleurs diverses recevant le motif céramique.

Les membres de la Commission examinent la maquette présentée par l'Artiste.

Ensuite, il y a, à l'unanimité, un avis favorable pour adopter le projet de décoration tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de décoration de l'école maternelle de REZE-Centre, tel qu'il a été présenté par Monsieur Henry SIMON, artiste décorateur, en accord avec Monsieur DEMUR, architecte communal.

.../...



# ••/ DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## 16.- PERSONNEL COMMUNAL -

### a) CREATION D'UN 4ème POSTE DE FOSSOYEUR POUR LES CIMETIERES COMMUNAUX.

Le recrutement d'un 4ème fossoyeur semble indispensable depuis l'ouverture du troisième cimetière, celui de la Classerie.

La création de ce 4ème emploi permettrait de remplacer les agents se trouvant en position d'absence pour congé de maladie, récupération, etc...

De plus, ce 4ème agent permettrait de pallier à l'insuffisance de main d'oeuvre dans les cimetières en cas de période de travail intense.

Une fois créé le poste et recruté ce 4ème fossoyeur, l'Administration examinera le problème de la désignation d'un fossoyeur responsable du bon fonctionnement et de l'emploi du temps pour les 4 agents.

La Commission du Personnel, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création de ce 4ème emploi de fossoyeur, et autorise l'Administration à solutionner le problème de la désignation d'un fossoyeur responsable du bon fonctionnement du personnel des cimetières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à son tour, à l'unanimité, crée un quatrième poste de fossoyeur pour les cimetières communaux.

### b) RECRUTEMENT D'UNE 7ème INFIRMIERE, A TITRE CONTRACTUEL OU A TITRE TEMPORAIRE (POUR LE SERVICE DES SOINS ET PIQUES A DOMICILE).

Le Maire donne lecture de la lettre suivante que lui a fait parvenir Madame GENDRONNEAU, Infirmière Principale :

" Monsieur le Maire,

Le 13 Janvier dernier, je vous ai adressé une demande de création d'un 7ème poste d'infirmière, l'effectif actuel n'étant plus suffisant pour les raisons que je vous rappelle :

1° - La semaine de 40 heures oblige les infirmières à ces récupérations plus nombreuses, il en résulte que, pratiquement, cinq infirmières seulement sont en service.

2° - Le chiffre des soins à domicile et au dispensaire a considérablement progressé :

9.515 au dispensaire	)	pour l'année 1969
22.102 à domicile		

3° - L'augmentation du nombre des malades soignés par notre service développe en parallèle la partie administrative de nos services, prise en charge, bordereaux



.../...  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,  
travail qui doit être accompli très scrupuleusement, afin que  
chaque soin dispensé soit honoré.

4° - Le nombre de personnes recevant des soins au dispensaire s'étant élevé d'une façon importante, je ne peux plus assurer seule les permanences et le travail administratif.

L'Administration m'a demandé récemment de prendre contact avec Monsieur le Directeur de la Résidence de Mauperthuis pour que ce dernier organise une permanence de soins à son dispensaire.

Monsieur LEPAGE m'a précisé qu'il envisageait de recevoir les personnes âgées habitant le secteur de Mauperthuis. Je me suis mise d'accord avec lui pour lui adresser les malades qui entrent dans les conditions visées ci-dessus, avec cette réserve que Monsieur LEPAGE n'assurant pas les soins à domicile, cette collaboration obligatoirement limitée ne représentera pas, et de loin, le travail effectué par une infirmière de mon service. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, je vous confirme que pour que le service fonctionne convenablement, il est indispensable de recruter, dès maintenant, une 7ème infirmière.

Si, dans l'avenir, une nouvelle progression du travail rendait à nouveau mon effectif insuffisant, nous pourrions alors revoir le problème avec Monsieur LEPAGE."

La Commission du Personnel en a longuement délibéré.

Monsieur DAVID rend compte d'une récente visite qu'il a faite à La Carterie, et il a constaté le nombre croissant des piqûres et soins divers dispensés par le service.

Aussi, à son avis, cette création de 7ème poste est justifiée, même si la collectivité doit financer partiellement le fonctionnement.

Monsieur SAVARIAU reconnaît l'utilité du service. Il ne nie pas sa valeur mais attire l'attention sur, d'une part, le renversement de la tendance en ce qui concerne le nombre des infirmières nouvellement diplômées.

Il se peut donc qu'à l'avenir un certain nombre d'infirmières nouvellement diplômées ne trouve pas d'emploi immédiat dans la région. Rien n'empêche alors ces dernières de créer, même à REZE, un service privé de soins et de piqûres. A ce moment-là, cette situation nouvelle créera des difficultés à la Mairie.

En conclusion, Monsieur SAVARIAU pense qu'il est important d'étudier ce problème et de voir si ce service des soins et piqûres à domicile ne doit pas être réorganisé et géré un peu sous la forme d'une association (Loi de 1901).

.../...



## • DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <sup>34</sup>

Le Secrétaire Général pense que toutes ces suggestions sont valables, et qu'elles méritent étude et réflexion mais que pour le moment, il faudrait au moins créer, temporairement, un 7ème poste pour faire fonctionner le service car on sait déjà que deux infirmières attendent un événement heureux.

Aussi, le Maire propose que, pour le moment, l'Administration crée un 7ème poste d'infirmière contractuelle ou, à défaut, d'infirmière temporaire.

La Commission est alors unanime pour créer temporairement un 7ème poste d'infirmière, soit à titre contractuel, ou soit à titre temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus de la Commission, c'est-à-dire qu'il crée un 7ème poste d'infirmière, étant précisé qu'il s'agit d'un emploi contractuel ou, si dans l'administration communale, l'emploi contractuel n'est pas possible, un emploi à titre temporaire.

### c) REVALORISATION DE 20% DE L'INDEMNITE MENSUELLE VERSEE AUX GERANTES DES RECETTES AUXILIAIRES DES BUREAUX DE POSTE DE REZE ET TRENTEMOUT.

Madame BEAUQUIN, gérante de la Recette Auxiliaire des P. & T. de Trentemoult, et Madame ANGOT, gérante de la Recette Auxiliaire de la Maison Radieuse, perçoivent une indemnité mensuelle de 172,50 F.

Le montant de l'indemnité précédemment allouée était de 150 F.

Par décision du Conseil Municipal en date du 19 Juillet 1968, les indemnités forfaitaires allouées aux divers agents temporaires à temps incomplet ont été revalorisées et majorées de 15% à compter du 1er Juin 1968, ce qui a été le cas pour ces deux agents (150 F. + 15%, soit 22,50 F. = 172,50 F.)

Aucune revalorisation n'a été faite depuis le 1er Juin 1968 pour l'ensemble du personnel temporaire à temps incomplet.

La Commission en délibère.

Il semble que, depuis Juin 1968, l'augmentation moyenne des salaires du personnel des catégories les plus défavorisées se situe entre 20 et 25%.

Aussi, l'Administration propose de revaloriser de 20% à compter du 1er Octobre 1970 les indemnités mensuelles versées

.../...



35  
• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

aux deux gérantes des recettes auxiliaires des P. & T., étant rappelé que ces personnes touchent de l'Administration des P. & T. une double rétribution, l'une correspondant à leur temps de présence, l'autre consistant en remise unitaire pour chaque opération effectuée.

La Commission du Personnel a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet de revalorisation.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, décide d'augmenter lesdites indemnités de 20% avec effet du 1er Octobre 1970.

d) NOUVEAU CALCUL DES INDEMNITES ALLOUEES A CERTAINS AGENTS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET, TELS QUE LES GARDIENS DE STADE, DE GYMNASE, DE SERVICES COMMUNAUX, DE LA CONCIERGERIE DU 40, RUE JEAN-JAURES

L'Administration a réexaminé le problème de la rémunération de tous ces personnels auxiliaires à temps non complet.

Avec le temps, les situations se sont modifiées, et les rémunérations ne correspondent plus à la réalité.

Par ailleurs, fin 1967, on avait, pour plus de facilités comptables, indexé la rémunération d'un gardien sur le traitement d'un agent de la fonction publique, en précisant que son indemnité serait de 45% du traitement de début d'un agent à l'indice 185. A l'usage, cette solution ne s'est pas révélée heureuse.

Bien sûr, il n'y a pas de solution miracle.

Après avoir examiné le problème, il semble que, pour le moment (on ne peut pas préjuger de l'avenir), il serait plus équitable de fixer pour chaque agent temporaire à temps non complet, un certain nombre d'heures par mois, de le rémunérer au taux horaire actuellement en vigueur (ce taux est actuellement de 4,68 F. et, conformément à une décision prise par le Conseil Municipal le 1er Février 1969, ce taux horaire sera majoré chaque fois que le traitement du personnel titulaire de la Ville de REZE - référence de traitement de la femme de service titulaire - est majoré. Cette majoration se fera au même pourcentage d'augmentation, et avec la même date d'application que pour le personnel titulaire.

Une fois cette base mensuelle horaire déterminée, on pourrait payer ces personnes tous les mois de la même façon, étant entendu que si leurs attributions augmentaient - à justifier par les intéressés - on augmenterait automatiquement le nombre d'heures.

.../...



36

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Après une longue discussion, la Commission, à l'unanimité, est d'accord avec cette façon de faire.

Dans ces conditions et pour les agents en fonction, la nouvelle rémunération, à compter du 1er Octobre 1970, est fixée comme suit :

Madame BESSEAU Emma - concierge logée 40, rue Jean-Jaurès :

48 heures par mois à 4,68 = 224,64 F.

A déduire logement en nature évalué à 105 F. par mois.

Reste : 119,64 F.

Pratiquement, on paiera 25 heures 1/2 à 4,68 F. = 119,64 F par mois, étant précisé que la Sécurité Sociale sera retenue sur la somme totale de : 224,64 F.

Monsieur ALLAIN - gardien du Centre Social :

L'intéressé était assimilé depuis le 15 Septembre 1967, à un agent communal à temps complet, indice brut 185, et touchait 45% de ce traitement, ce qui donne actuellement : 445,56 F.

Un nouvel examen de la situation actuelle du travail fourni par l'intéressé fait ressortir que cette rémunération est trop élevée; du moins, la rémunération ne doit plus actuellement augmenter.

Compte tenu du principe que l'on maintient, dans toute la mesure du possible, les situations acquises, il y a unanimité au Conseil pour ne plus indexer à l'avenir cette rémunération de Monsieur ALLAIN sur la Fonction Publique, mais de maintenir l'indemnité à 445,56 F par mois, sans aucune nouvelle majoration, et cela avec effet du 1er Octobre 1970.

Tous les autres agents temporaires, à temps non complet : gardiens de parcs, de squares, de salles de gymnastique, etc.... seront rémunérés au taux horaire des femmes de service (actuellement 4,68 F. pour le travail fait effectivement).

Par contre, pour le temps de surveillance et de présence, le tarif horaire sera minoré, et la rémunération sera égale à 65% du taux plein (65% du taux actuel de 4,68 F.)

A titre d'exemple, Monsieur LUSSEAU Paul, Gardien du parc de La Houssais, toucherait, à compter du 1er Octobre 1970 :

.../...



• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- a)- 60 heures de travail effectif à 4,68 F. .... 280,80 F.
- b)- 90 heures de surveillance et de présence à  
0,65% = 3,042 ..... 273,78 F.

soit, pour le mois d'Octobre, un total de : ..... 554,58 F.  
 étant à nouveau précisé que ce taux horaire de 4,68 F. ou le  
 taux diminué de 65% du taux officiel sera majoré chaque fois  
 que le traitement du personnel titulaire de la Ville de REZE  
 (référence : le traitement de la femme de service titulaire)  
 sera augmenté.

e) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR  
 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A M. BRODU, NOUVEAU CHEF  
 DU BUREAU DE LA COMPTABILITE.

Monsieur AVERTY vient de prendre sa retraite, et  
 Monsieur BRODU a été nommé Chef de Bureau à sa place.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il manque à ce ser-  
 vice, en dehors des sténo-dactylos et agents de bureau, un ré-  
 dacteur. Par ailleurs, le travail de la Comptabilité ne fait  
 que s'accroître.

C'est ainsi que, cette année-ci, même durant le  
 mois d'Août, (période normalement creuse), Monsieur BRODU a dû  
 faire, presque tous les jours, une heure supplémentaire de tra-  
 vail pour liquider un minimum de mandatement.

La réglementation en vigueur, arrêté du 27 Février  
 1962 modifié en dernier lieu le 4 Juin 1968, permet d'attribuer  
 également aux chefs de bureau une indemnité forfaitaire pour  
 travaux supplémentaires.

Le taux moyen annuel actuel s'élève à : 1.032 F.

Bien entendu, en attribuant cette indemnité forfai-  
 taire pour travaux supplémentaires, l'intéressé ne peut plus  
 être rémunéré pour des heures supplémentaires effectivement  
 faites.

Dans le cas considéré, il est même plus avantageux  
 pour l'Administration d'attribuer cette indemnité forfaitaire  
 annuelle de 1.032 F. que de payer des heures supplémentaires.

De plus, l'intéressé donne entière satisfaction et,  
 en lui attribuant cette indemnité, d'ailleurs prévue par la  
 réglementation en vigueur, on l'encouragera dans sa manière de  
 travailler.

Aussi, le Secrétaire Général propose d'attribuer  
 .... / ....



.../...  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
à l'intéressé cette indemnité forfaitaire, soit : 1.032 F. par an.

Lors de la discussion en Commission du Personnel, Monsieur ROUSSEAU a demandé si la Ville n'avait pas intérêt à recruter du personnel nécessaire pour la Comptabilité, par exemple en nommant un rédacteur et d'éviter ainsi le paiement des heures supplémentaires.

Le Secrétaire Général fait remarquer que le poste de rédacteur actuellement disponible au Service de la Comptabilité est un emploi pour lequel il faut une haute compétence, d'importantes connaissances de la comptabilité publique, etc...

Jusqu'à présent, l'Administration n'a pas encore trouvé le candidat valable susceptible d'occuper ce poste avec compétence, mais, même lorsque sera mis en place un rédacteur-comptable, le problème de l'indemnité forfaitaire reste toujours valable car il ne faut pas oublier que si les Pouvoirs Publics ont amélioré sensiblement la rémunération des catégories C et D, la catégorie B a été totalement négligée.

C'est une des raisons pour lesquelles on ne trouve plus de candidats qualifiés pour cette catégorie.

D'ailleurs, l'Association des Maires s'en est émue et les cadres communaux eux-mêmes.

En conclusion, il semble que l'attribution de cette indemnité forfaitaire est plus que justifiée.

La Commission est quasi unanime pour l'attribution de cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, avec effet du 1er Octobre 1970.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur ROUSSEAU confirme ses déclarations faites en Commission, c'est-à-dire : nomination d'un Rédacteur au Service de la Comptabilité.

Monsieur COUTANT est du même avis, et pense qu'il faut promouvoir le personnel communal.

Le Maire fait savoir que la promotion du personnel communal, surtout dans le cadre C et D, a été largement employé à la Mairie de REZE, en accord avec la Commission Paritaire.

Par contre, en ce qui concerne la promotion au cadre B, le problème est plus compliqué. Il demande au Secrétaire Général de s'en expliquer.

Monsieur HAL, avec l'accord du Conseil Municipal,

.../...



## ..DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

confirme ce qu'il avait déjà dit en Commission, à savoir que dans un temps très rapproché, nous allons vers l'informatique, l'automatisation et l'utilisation des ordinateurs, tout particulièrement en ce qui concerne la comptabilité.

Il faut donc que les cadres de direction de la Mairie en général, et tout particulièrement de ce service, soient des personnes ayant un niveau culturel élevé, et hautement qualifiées.

Bien sûr, le déclassement actuel des catégories A et B ne facilite guère le recrutement de ce personnel qualifié.

Il paraît néanmoins que les Pouvoirs Publics se rendent compte de cet état de chose, et que les cadres, tout particulièrement la catégorie B, verront également leur rémunération relevée.

En conclusion, le Secrétaire Général pense qu'en ce qui concerne tout particulièrement le Service Comptabilité, il n'y a pas, pour l'instant, de candidat vraiment valable dans le personnel communal pour être promu rédacteur-comptable.

Ceci dit, il espère néanmoins que le Conseil Municipal voudra accorder cette indemnité forfaitaire au nouveau chef du Bureau de la Comptabilité, Monsieur BRODU.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité pour accorder cette indemnité, moins 3 voix contre : MM. COUTANT, ROUSSEAU et Madame DUGUE.

### f)- TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE STENO-DACTYLOGRAPHE EN UN POSTE DE SECRÉTAIRE STENO-DACTYLOGRAPHE.

Madame AVERTY, Sténo-dactylographe à la Mairie, a demandé au Maire, sous couvert du Secrétaire Général, la transformation de son emploi de sténo-dactylographe en un poste de Secrétaire sténo-dactylographe (service de la Comptabilité).

D'un rapport de l'Administration, il ressort que Madame AVERTY est effectivement entrée au service de la Mairie le 12 Juin 1946 en qualité de sténo-dactylo. Elle a eu une interruption de service d'un an et demi.

A l'époque, les avancements se faisaient le plus souvent à l'ancienneté, c'est-à-dire : un échelon supplémentaire tous les quatre ans.

Bien entendu, cela est maintenant changé, et les

.../...



• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

jeunes avancent beaucoup plus vite, ce qui est d'ailleurs équitable.

Il n'en reste pas moins vrai que Madame AVERTU est une excellente employée, la plus ancienne au service des Finances, et assure également des travaux de rédaction.

D'autre part, à la Mairie de REZE, il existe depuis 1967 (décision du Conseil Municipal du 31 Mai 1967, approuvée par Monsieur le Préfet le 8 Juin 1967), un grade de Secrétaire Sténo-dactylo, grade récompensant en quelque sorte des anciennes employées ayant donné par leurs capacités de travail, leur manière de servir, entière satisfaction à l'Administration Municipale, et dont l'âge ne permet plus de suivre avec succès les cours de promotion sociale.

Ce poste de Secrétaire Sténo-dactylo est maintenant classé en groupe IV, indices bruts 1970 = 205/297 (par application de l'arrêté ministériel du 25 Mai 1970 instituant de nouvelles échelles de rémunération pour les catégories C et D).

Le Secrétaire Général considère cette employée parfaitement valable, et propose de la récompenser du fait de son ancienneté, de sa manière de travailler et eu égard au fait que l'intéressée peut faire en quelque sorte l'encadrement des agents C et D du Service de la Comptabilité.

La Commission du Personnel, après avoir examiné la question, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la transformation du poste en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transformer l'emploi de sténo-dactylographe en un poste de Secrétaire Sténo-dactylographe.

g)- CREATION DE DEUX EMPLOIS D'OUVRIERS PROFESSIONNELS (JARDINIERS) ET, D'AUTRE PART, TRANSFORMATION D'UN POSTE D'O.P.2 EN UN EMPLOI DE CHEF D'EQUIPE.

A la Commission du Personnel, Monsieur SAVARIAU a attiré l'attention des Conseillers sur les importantes obligations incombant au Service des Plantations, compte tenu de nouvelles créations de parcs, d'espaces verts, etc....

Il a d'ailleurs cité l'exemple d'une ville du midi d'environ 20.000 habitants, qui dispose, rien que pour l'entretien des parcs, promenades et jardins publics, d'une équipe de 20 jardiniers.

.../...



## .. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bien entendu, il ne s'agit pas à REZE d'en faire autant, mais cela prouve au moins que partout on prend conscience du problème d'embellissement des cités.

Le Secrétaire Général fait alors savoir que Monsieur BILLY, Chef du Service Technique, vient de lui soumettre une proposition concernant, d'une part, un concours externe pour le recrutement de deux O.P. 2 (jardiniers) et, d'autre part, pour la promotion d'un chef d'équipe parmi les agents en service.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la création de deux emplois supplémentaires d'O.P. 2 (jardiniers), et pour transformer un emploi d'O.P.2 en un Chef d'Equipe, ce qui permettra de promouvoir un agent particulièrement méritant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de deux emplois d'O.P.2 et la transformation d'un emploi d'O.P.2 en un poste de chef d'équipe.

### h) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2.500 F. AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE REZE POUR L'ORGANISATION D'UN ARBRE DE NOËL.

Le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de REZE a adressé le 22 Septembre 1970 à Monsieur le Maire la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion du 13 Mai 1970, le Comité des Oeuvres Sociales s'est penché sur le principe de la création d'un arbre de Noël pour les enfants des employés communaux, comme cela se pratique déjà à NANTES.

Compte tenu du peu de ressources dont nous disposons, nous nous trouvons dans l'obligation de faire appel, de nouveau, à une subvention communale sans laquelle il ne nous est pas possible d'organiser cette fête de fin d'année.

Le nombre d'enfants bénéficiaires se situe entre 200 et 250. Si nous nous basons sur la valeur des jouets distribués à NANTES par le Comité des Oeuvres Sociales, un minimum de 10 F. est nécessaire à chaque enfant, ce qui situe entre 2.000 et 2.500 F. notre demande de subvention exceptionnelle.

Dans l'espoir que vous accepterez notre requête, et d'avance vous en remerciant,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués."

.../...



.../...  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération, il y a unanimité à la Commission pour donner un avis favorable en ce qui concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.500 F. au Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de REZE, afin de lui permettre d'organiser un Arbre de Noël pour les enfants des employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer au Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville de REZE, une subvention exceptionnelle de 2.500 F. afin de permettre à cet organisme d'organiser un Arbre de Noël fin 1970 pour les enfants des employés communaux.

La dépense de 2.500 F. sera prise sur les fonds libres de l'exercice et un crédit d'égale somme sera accordé au Budget Additionnel 1970.

17.- ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE A LA SOCIÉTÉ NANTAISE D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ POUR SON OPERATION GROUPE DE "LA NOËLLE" RUE DU JAUNAI, REZE.  
GARANTIE COMMUNALE PORTEE DE 8.745.000 F. à 9.532.100 F.  
 (soit une augmentation de garantie de 787.100 F.)

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 20 Avril 1968 (décision approuvée par Monsieur le Préfet le 29 Avril 1968) accordé la garantie communale pour des emprunts d'un montant total de 8.745.000 F que se proposait de contracter auprès d'un établissement de crédit la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré pour réaliser un projet de 160 logements H.L.M. à REZE, au lieudit "La Noëlle";

Par une lettre en date du 13 Octobre 1970, la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré nous a fait parvenir l'extrait d'une délibération de ce Conseil d'Administration en date du 9 Octobre 1970.

Par cet extrait, il est précisé que l'opération de La Noëlle est maintenant terminée, et que les emprunts prévus initialement pour une somme totale de 8.745.000 F devaient être portés maintenant à la somme de 9.532.100 F. pour couvrir toutes les dépenses de fin de chantier.

Le Président de la Société précise encore que les prêts complémentaires à obtenir de la Caisse des Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré s'élèvent à la somme totale de 787.100 F., prêts complémentaires toujours remboursables en 40 ans, au taux d'intérêt de 2,60% avec différé d'amortissement pendant les trois premières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré, 42, rue de la Bastille à NANTES, a effectivement réalisé les

.../...



## .. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

160 logements qu'elle avait programmés sur REZE au lieudit LA NOELLE, considérant qu'il y a intérêt à accorder la garantie communale pour des prêts complémentaires d'un montant total de 787.100 F. à contracter auprès de la Caisse des Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré, décide de porter la garantie communale initiale de 8.745.000 F. à un montant total de 9.532.100 F.

### 18.- TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDES INITIALEMENT A LA COOPERATIVE REGIONALE DE CONSTRUCTION H.L.M. POUR ACCORDER CES MEMES GARANTIES A LA NOUVELLE SOCIETE "L'HABITATION FAMILIALE" AYANT SON SIEGE 23, RUE D'AIGUILLON A RENNES.

Conformément aux dispositions du décret du 22 Novembre 1965, la Coopérative Régionale de Construction a cédé à la nouvelle société "L'Habitation Familiale" de RENNES, les immeubles qu'elle avait construits sous le régime d'accession à la propriété.

La nouvelle société anonyme, à capital variable, "L'Habitation Familiale" de RENNES, est donc substituée dans les droits et obligations de la Coopérative Régionale, à compter du 1er Janvier 1970, date de la cession desdits immeubles.

Cette situation nécessite le transfert des garanties d'emprunts accordées à la Coopérative Régionale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour le transfert des garanties en question.

Il s'agit d'un prêt contracté auprès de la Compagnie d'Assurance "L'Urbaine et la Seine" d'un montant total de : 250.000 Francs.

### 19.- a) ATTRIBUTION D'UN CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE 20.700 F. AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES MODERNES.

Monsieur le Maire a reçu, tout récemment, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des Ecoles Publiques.

Ceux-ci ont attiré son attention sur l'Arrêté du 2 Janvier 1970 concernant l'enseignement des mathématiques modernes à l'école primaire.

Conformément à cet Arrêté, il faut équiper les classes de C.P. et de C.E.I. d'un matériel didactique onéreux.

Après discussion, un crédit complémentaire de 15 F. par an et par élève a été reconnu comme indispensable.

.../...



## ..DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>44</sup>

A ce sujet, nous rappelons qu'actuellement il y a, en cours préparatoire, 724 élèves, et en cours élémentaire 1ère année 656 élèves, soit un total de : 1.380 élèves.

Si l'on alloue ce crédit supplémentaire de 15 F. par an et par élève, on arrive à la somme de 20.700 F. (15 fois 1380).

La Conférence d'Adjoints, dans sa séance du 23 Octobre 1970, a donné son accord pour faire accorder par le Conseil Municipal ce crédit complémentaire de 20.700 F. nécessaire à la mise en place des mathématiques modernes dans les classes de C.P. et C.E.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder aux écoles primaires publiques un crédit de 15 F. par an et par élève des classes C.P. et C.E.I. et, dans ces conditions, vote un crédit complémentaire de 20.700 F. à prendre sur les fonds libres, et à inscrire au budget additionnel 1970.

19.- b) AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION DE VERSER LA SOMME DE 8.147 F. AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RIVE SUD DE LA LOIRE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DUDIT SYNDICAT.

La quote-part dans les frais de fonctionnement et de programmation de la Ville de REZE dans le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire s'élève à 8.147 F. en ce qui concerne la Ville de REZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Ville à verser audit Syndicat sa quote-part, soit la somme de : 8.147 F.

La dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours, et inscrite au Budget Additionnel 1970.

19.- c) AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION D'ACQUERIR UN NOUVEAU VEHICULE DE SERVICE POUR L'ATELIER MUNICIPAL, C'EST-A-DIRE : ACHAT D'UNE NOUVELLE CAMIONNETTE CITROEN " LA 400 " AVEC UN MOTEUR DE 3 CV.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la camionnette Citroën 811 MX 44 utilisée par l'Atelier Municipal a fait 138.000 Kms. Elle a six ans d'âge et pratiquement inutilisable.

Pour la remettre en état, c'est une dépense de plus de 1.000 Francs qu'il faut engager. De plus, la carrosserie est

.../...



## • DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <sup>45</sup>

également très fatiguée en raison du service intensif rendu depuis six ans.

Comme une camionnette pouvant transporter 400 Kgs d'une manière économique est indispensable à l'Atelier Municipal, l'Administration propose de livrer à la démolition l'actuelle camionnette 3 CV 811 MX 44, et d'acquérir une nouvelle camionnette Citroën (la 400) à moteur de 3 CV. au prix de 7508 F.81, T.V.A. comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'Administration à acquérir ce véhicule par l'intermédiaire du garagiste Monsieur LE GRAS à Pont-Rousseau, pour la somme de 7.508 F.81, T.V.A. comprise.

La dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours, et elle sera inscrite au Budget Additionnel 1970.

### 19 - d) VOEUX.

#### 1° - Contre la répression (sur la proposition du P.S.U.)

Le Conseil Municipal :

- s'émeut des brutalités inqualifiables et inutiles dont ont été victimes, samedi dernier, des manifestants et des passants rassemblés Place du Commerce à NANTES. Les attaques portées systématiquement par la police contre les plus jeunes manifestants sont inadmissibles.
- s'élève contre la mise en application à NANTES de la Loi anti-casseurs qui permet, sans sommation, d'arrêter des manifestants, et de les traduire devant des juridictions d'exception.
- demande la mise en liberté des détenus, et la levée des poursuites. Cet acte de clémence montrerait la sagesse du pouvoir et de la justice, et contribuerait à l'apaisement des esprits en éloignant la violence.

#### 2° - Concernant transformation de la Recette Auxiliaire de REZE AU CORBUSIER en guichet annexe (sur la proposition de Monsieur DAVID).

Le Conseil demande que la Recette Auxiliaire de REZE A (Le Corbusier) soit transformée en guichet annexe, capable d'assurer les opérations postales de toute nature ; paiement des pensions, C.N.E. mandats en instance, aussi bien pour la Maison Radieuse que pour l'agglomération de REZE et les rues avoisinantes.

.../...



.../...  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant les renseignements recueillis, les moyens de sécurité lui permettraient d'assumer ces fonctions dans de bonnes conditions, à la satisfaction de tous les habitants de ce quartier.

Il faudrait affecter une unité supplémentaire au cadre des P.T.T. de REZE, qui serait capable de remplir cette fonction.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 23 H.30.

Et ont signé les Membres présents :

*[Handwritten signatures and names:]*  
 Brossaux  
 Billy  
 Bonté  
 [Other illegible signatures]